

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 202-225-1915 accordant une allocation annuelle de cent francs à la Société de l'Histoire des Colonies.

n° 202-225-1915

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
12 juillet 1915

Numéro JO  
n° 225 du 31/07/1915

Date du numéro  
31 juillet 1915

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1881

**Vu** le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

**Vu** la dépêche Ministérielle du 27 Mai 1915

Le Conseil d'Administration entendu ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une allocation annuelle de cent francs est souscrite au budget local au profit de la « Société de l'Histoire des Colonies ». Art.2.- Un crédit de pareille somme sera, en conséquence, ouvert au Budget de l'exercice 1916 (

chapitre 12, art. 3 pour permettre de faire face arcelte.dépense. En ce qui concerne l'exercice en cours, elle sera imputée au chapitre 13 « Dépenses Imprévues ». Art 3.- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**P. SIMONI.**